Menu | L'Express | L'EXPRESS EMPLOI | S'abonner à L'Expr | Connexion | S'inscrire

Brightcove
Facebook Social Plugins
Google Tag Manager
Ligatus
Outbrain
Po.st
Tag Commander
Twitter Button

A la une ▫ Offres d'emploi ▫ Conseils ▫ Gestion de carrière ▫ Franchise ▫ Formation ▫ Sa Vidéos ▫ Club Business et sens

Gestion de carrière
▫ Le bien-être au travail ▫ Mobilité interne ▫ Emploi et diversité
▫ Bilan de compétences ▫ Quitter Paris, changer... ▫ Les leçons de manage...

Non, votre employeur ne pourra pas modifier votre contrat de travail

Par **Ludwig Gallet** publié le 17/06/2014 à 17:07, mis à jour à 22:02

Ces derniers jours, une dépêche relayée notamment par L'Express laissait entrevoir la possibilité pour l'employeur de modifier le contrat de ses salariés de manière unilatérale. Une information erronée qu'il convient d'éclairer.

0

La Cour de cassation, le 12 juin 2014, a estimé qu'une modification unilatérale des conditions de rémunération n'était pas obligatoirement sanctionnée d'une rupture du contrat de travail.

Flickr/Laurence Vagner

La Cour de cassation a-t-elle, le 12 juin dernier, introduit la possibilité pour l'employeur de modifier les contrats de travail de ses salariés, sans leur consentement ? Ces derniers jours, de nombreux médias (dont L'Express), ont relayé à tort une dépêche AFP laissant entrevoir ce changement majeur. "Un salarié ne peut plus refuser toute modification de son contrat de travail décidée unilatéralement par son patron", expliquait ainsi l'article dans son introduction. La lecture de l'arrêt en question, publié le 16 juin par la juridiction suprême, impose pourtant une toute autre interprétation. L'Express présente ses excuses à ses lecteurs pour la reprise de cet article et livre son analyse de cet arrêt qui n'est pas sans conséquence. Il encadre les conditions dans lesquelles le salarié pourra demander la rupture du contrat de travail en cas de faute de l'employeur.

Le litige. L'arrêt, sujet à controverse, porte sur la modification des conditions de rétribution d'un VRP (voyageur représentant placier, ndlr) en octobre 2005. À l'époque, son taux de rémunération sur les ventes de photocopieurs se trouve ainsi raboté de 33% à 25%. Quatre ans plus tard, en mars 2009, l'employé dénonce une modification unilatérale du contrat et saisit les prud'hommes pour demander la résiliation judiciaire de son contrat de travail aux torts de l'employeur. Il obtiendra gain de cause en première instance, avant de se voir débouté en appel. Une décision confirmée par la Cour de cassation dans l'arrêt du 12 juin.

Pour refuser au plaignant la résiliation de son contrat de travail, la Cour de cassation a relevé que la baisse de rémunération décidée par l'employeur ne portait que sur une faible part de sa

Augmentation de salaire

Non, votre employeur ne pourra pas modifier votre contrat de travail

Augmentation de salaire : ceux qui en auront... et les autres

Pierre Gattaz prône un salaire en-dessous du Smic

Salaire: les augmentations générales sacrifiées en 2014?

Etudes salaires: peut-on s'y fier ?

Sur le même sujet

Article -Rémunération : l'employeur peut-il diminuer les salaires en temps de crise ?

Consultez des milliers d'offres d'emploi avec L'Express

Intitulé du poste

Localisation

offres d'emploi

Ingenieur projet planification (h/f)
ASCO (Nord (59))

Ingenieur commercial (h/f)
JOBINTREE (Paris (75))

Responsable magasinier - essonne (91) (h/f)
CANTIN RH & ASSOCIES (Longjumeau)

Plus d'offres

Ils recrutent

Offres d'emploi Finances

Les dernieres offres d'emploi

Assistant (e) chargé d'affaires (H/F)
Assistant(e) gestionnaire Middle Office ASF (Acquisition & Strategic Finance)
Apprenti(e) Assistant(e) Gérant
Apprenti(e) Recherche Investissement Responsable
Apprenti(e) Assistant(e) Chargé d'affaires (H/F)
Assistant (e) Trader H/F
Responsable de Secteur Risques Financiers et Marchés
Chargé de Clientèle Agriculture - Viticulture (H/F) - Meuse
Responsable de Secteur Risques Financiers et Marchés
JURISTE ASSET SERVICING (H/F)
Toutes nos offres
avec eFinancialCareers

rémunération totale. Dès lors, rien n'empêchait la poursuite du contrat de travail. La Cour de cassation s'est, de son côté, contentée d'approuver cette argumentation.

De là sont parties les interprétations de l'AFP et des médias qui l'ont relayé. Ces derniers n'avaient alors en leur possession qu'une partie des argumentaires de la Cour de cassation. Car cette dernière s'est fondée sur l'intégralité de la décision de la cour d'appel, qui avait préalablement sanctionné l'employeur au paiement de 4 801,96 euros pour combler les pertes de rémunération subies entre 2005 et 2009.

Un arrêt d'importance. En d'autres termes, la justice a bel et bien réaffirmé l'interdiction faite à l'employeur de modifier unilatéralement les contrats de travail de ses salariés. En revanche, il est à noter un revirement d'importance pour ce qui est de la sanction de ce manquement. Auparavant, l'employé faisant face à cette situation pouvait réclamer la résiliation de son contrat de travail. Cette rupture étant alors assimilée à un licenciement sans cause réelle et sérieuse, impliquant le versement d'indemnités de rupture.

La Cour de cassation est venue atténuer la sanction d'une modification de contrat unilatérale. Elle explique que si celle-ci s'avère être mineure, en ne portant par exemple que sur une faible part de rémunération, elle n'empêche plus la continuité du contrat de travail. Ce qui écarte la possibilité de rompre le contrat. "De mon expérience, la sacro-sainte rémunération était jusqu'à présent toujours sanctionnée d'une résiliation judiciaire aux torts de l'employeur. Désormais, les juges devront évaluer la gravité de la faute de l'employeur", commente Maï Le Prat, avocate associée au sein du cabinet Verdier Le Prat Avocats. Pour elle, "cette décision suit la tendance de la jurisprudence qui se montrait déjà assez stricte quant aux décisions portant sur des demandes de résiliation ou des prises d'acte". Ce qui génèrera "une très grande casuistique", anticipe le conseil, puisque les juges se prononceront donc désormais "au cas par cas" lors d'une modification des conditions de rémunération..

Prudence. Cet arrêt appelle tout de même à la prudence pour les salariés désireux de réclamer une résiliation de leur contrat en cas de faute de l'employeur. Notamment pour ceux usant de leur droit à la "prise d'acte", c'est-à-dire la possibilité de notifier son départ de l'entreprise pour faute de l'employeur. Ce n'est alors que dans un second temps que le juge se saisit du litige pour évaluer la gravité de la faute de l'employeur, lui permettant de prononcer ou non la rupture du contrat.

Lire l'arrêt de la Cour de cassation

Suivez L'Express

Sur Facebook

Sur Twitter

Et aussi :

Emploi : A la Une

Non, votre employeur ne pourra pas modifier votre contrat de travail

Mieux connaître son potentiel : diagnostiquer ses compétences et valoriser ses atouts - 1230 € - 2 et 3 Juillet 2014 (DOCENDI)

"Solliciter son réseau, ce n'est pas dire 'Je cherche un boulot'!"

"Les hôtesses d'accueil font-elles leurs horaires? Mon client l'ignore"

1/10 Toute l'actualité Emploi

En kiosque cette semaine

Lire L'Express sur papier, web, mobile et tablette

J'achète ce numéro | Je m'abonne

Suivez l'actualité avec L'Express Emploi

Nos Partenaires

Jobintree.com
Plus de 20 000 offres d'emploi dans toutes les villes

Jemepropose.com
Services, jobbing et emplois de proximité. + 100 000 membres

18 salons de recrutement

A Paris, Lille, Lyon, Bordeaux, Marseille

Emploi Distribution
Aujourd'hui : Plus de 2 000 offres

Emploi étudiants
Aujourd'hui : Plus de 8000 offres

Cours d'anglais
Perfectionnez votre anglais avec GymGlish (7 jours gratuits)!

0 **Réagir**

Signaler une faute d'orthographe, une erreur dans l'article ou un bug

Les offres de L'Express

Découvrez toutes nos offres

Offre intégrale (papier+digita
Offre digitale (web+tablette+mobile)

J'achète ce n° **Je m'abonne**

L'Express boutique

L'Express : 60 ans à la une
60 ans d'histoire à travers plus de 2…
45€

Je commande

Déjà abonné ? Gérez votre abonnement Activez votre accès à la version numérique Accédez à votre espace

Nos partenaires

TROUVEZ UN STUDIO !
avec Logic-Immo

Choisissez votre studio pour vos enfants parmi 1 200 000 annonces.

COURS D'ANGLAIS
avec Gymglish

Apprenez l'anglais depuis votre sofa ! Offre exclusive : 30 jours d'essai gratuit.

EMPLOIS EN FINANCE !
avec efinancial.fr

Asset manager, responsable risques, analyste gérant actions... Trouvez un emploi dans la finance

COMPAREZ MAINTENANT
avec mutuelle-conseil.com

Trouvez le contrat parmi les offres de 19 mutualistes.

CODE PROMO
avec Cuponation

Economisez jusqu'à 20% sur plus de 200 sites e-commerce !

À la Une en ce moment

Monde - Ukraine: explosion sur un gazoduc qui alimente l'Europe - Le Sénat espagnol donne le feu vert à l'avènement de Felipe VI - Consulat américain de Benghazi: un des responsables présumés arrêté

politique - Polyphonie à l'UMP, sans chef incontesté jusqu'à l'automne - INFOGRAPHIE. Hollande et les 7 familles de la gauche - Les députés PS demandent le dégel des pensions d'invalidité et des aides au logement

Société - Accord entre les salariés et la direction de 3 Suisses France - Les deux sans-papiers héros de l'incendie d'Aubervillers ont été régularisés - Intermittents: le patronat hausse le ton à la veille de l'examen de la convention

Économie - Dette: S and P abaisse l'Argentine après sa défaite face aux fonds "vautours" - Un caméraman d'une télévision irakienne tué au nord de Bagdad - Journaliste russe tué: Moscou dénonce un "crime des forces ukrainiennes"

Sport - Mondial/France: séance légère et à la carte pour les Bleus - Athlétisme: Gatlin joue avec le vent à Ostrava, Lavillenie en pâtit - Mondial/Portugal: et maintenant Coentrao forfait...

Culture - La Scala de Milan étoffe son programme en vue de l'Exposition universelle de 2015 - Potosi placée sur la liste du patrimoine mondial en péril - Le timbre One-Cent Magenta, "c'est comme Monna Lisa..."

Évènements - Mondial/France: séance légère et à la carte pour les Bleus - Polyphonie à l'UMP, sans chef incontesté jusqu'à l'automne - Terrorisme: quatre Français arrêtés, deux revenaient de Syrie

L'Entreprise - SMIC - Bail commercial - Business Plan - Micro-entreprise - Lundi de Pentecôte

Les sites du réseau Groupe Express-Roularta : Economie avec LExpansion.com | Entreprise avec LEntreprise.com | Bourse avec Votreargent.fr | Décoration avec CoteMaison.fr | Conjoncture et networking avec L'Expansion | Réservé aux décideurs avec La Lettre de L'Expansion | Orientation avec LEtudiant.fr | Enseignement supérieur avec Educpros | Recrutement avec Jobrencontres.fr | Franchise avec l'Observatoire de la franchise | Emploi Grande Distribution avec Distrijob.fr | Bonnes adresses avec Justacoté | Abonnement | Espace abonnés | L'Express boutique | L'apprentissage du piano avec Pianiste | La création musicale avec KR home-studio

© L'Express - Mentions légales | Conditions générales d'utilisation | Charte des commentaires | Contacts | Service Client | Archives | Palmarès des lycées 2013 | Régie Publicitaire

LEXPRESS.fr vous présente l'information en direct et en temps réel. Retrouvez l'actualité française et internationale, la politique, les évènements culturels, les rendez-vous sportifs, les nouveautés scientifiques et high-tech et bien d'autres sujets.